

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les rochers dits "Bénitiers de l'Aric" à FLOURE (Aude) et leurs abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 250 à 255.310.311.312 - section B - appartenant à la commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION
NATIONALE

ARRÊTÉ

BEAUX-ARTS

Le Ministre de l'Éducation nationale

Le Directeur de la Bibliothèque nationale

Le présent arrêté a pour objet de prescrire les conditions de classement des archives de la préfecture, au Maire de la commune de FLOURE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de FLOURE,

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de FLOURE,

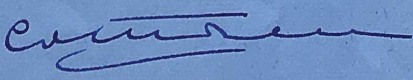
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 NOV 1942

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

L. HAUTECCOURT

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,



100 84-1 (1942-43)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Floure. — Rochers dits « Bénitiers de l'Aric » et leurs abords (parcelles n^{os} 250 à 253, 310 à 312, section B du cadastre) [S. Ins. : 6 novembre 1942].

ORIGINAL 2

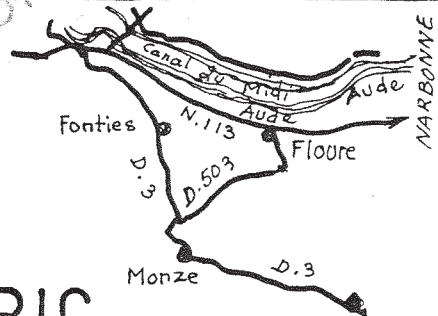
11 AUDE

FLOURE

CANTON: CAPENDU

ARRONDT: CARCASSONNE

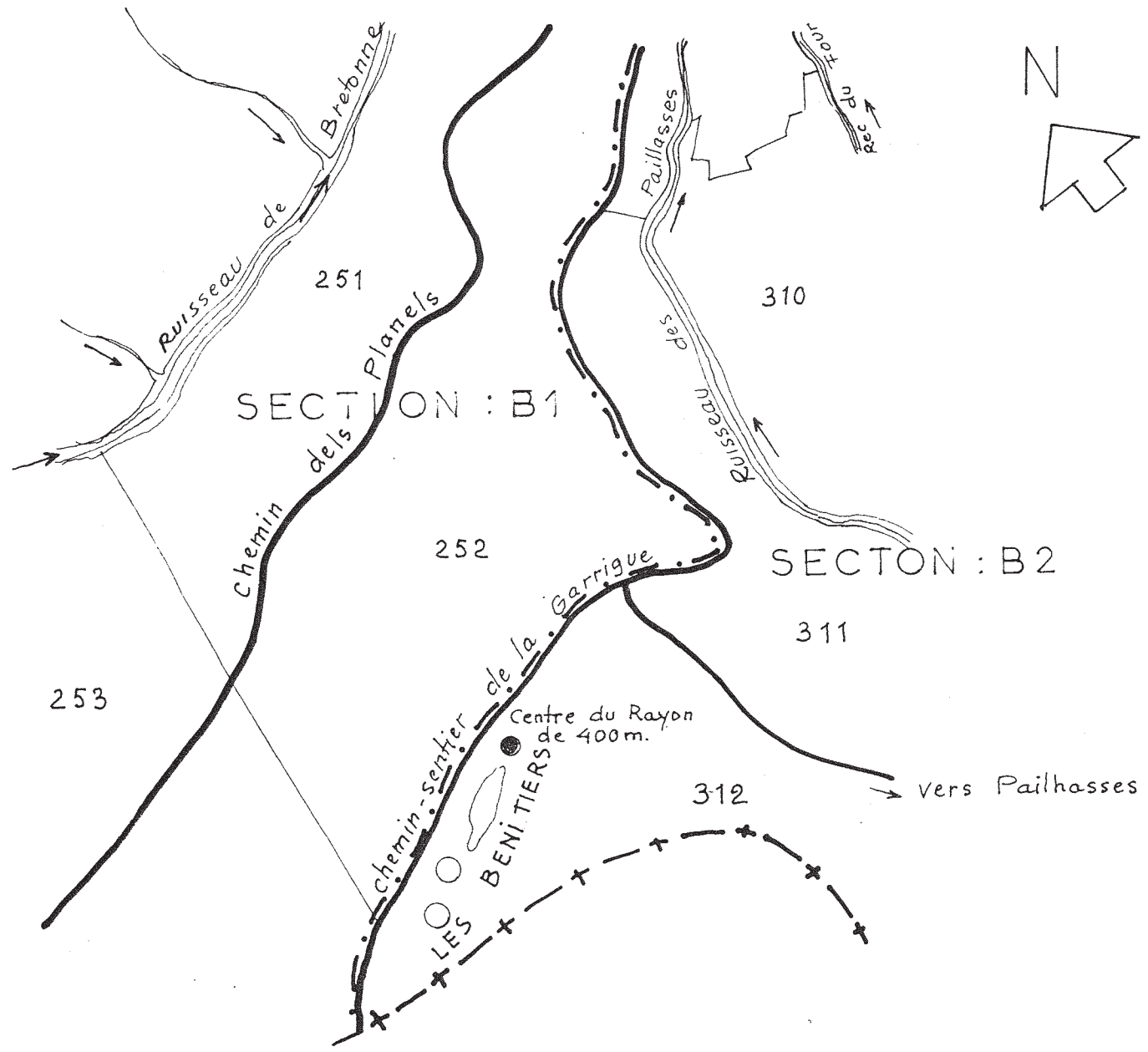
LES BENITIERS DE L'ARIC



"Michelin" au 1/200000 N°83

p.250? Echelle? Délimitation?

pli 12



Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général
 rochers dits "Bénitiers de l'Aric" à FLOURE (aude) et leurs abords, comprenant les par-
 celles cadastrales n° 250 à 253. 310. 311. 312. - section B - appartenant à la commune.

(Arrêté du 6 Nov. 1942)